





Bordereau de signature

ARR2017_0019



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/02/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/02/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-02-02)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE SPORT
REF : MD/TY/GM/SP17-07

ARR2017_ 0019

ARRETÉ

OBJET: Arrêté portant sur la fermeture des terrains des stades des totems et de la Remise aux Fraises, du vendredi 27 janvier au lundi 30 janvier 2017.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT les conditions climatiques actuelles,

CONSIDERANT l'état actuel des terrains en herbe des stades des Totems et de la Remise aux Fraises,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs des stades et de conserver les terrains en bon état,

A R R E T E

ARTICLE 1: En raison des conditions climatiques actuelles et du mauvais état des terrains, l'accès aux terrains en herbe des stades des Totems et de la Remise aux fraises est interdit à compter du vendredi 27 janvier 2017 au lundi 30 janvier 2017,

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Conseiller Délégué, chargé des activités sportives,
- Service des sports,
- Ligue de Paris IDF de football,
- District 77 nord de football,

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_ 0019

Portant sur la fermeture des terrains en herbe des stades des Totems et de la Remise aux Fraises, du vendredi 27 janvier 2017 au lundi 30 janvier 2017.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 27 JAN. 2017

Le Maire,



D. Vachez

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	02 FEV. 2017
Affiché le	02 FEV. 2017
Notifié le	03 FEV. 2017
Publié le	02 FEV. 2017

